

Démarche : Demande d'un agrément JEP (Jeunesse - Education Populaire)
Martinique

Organisme : Délégation académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de
Martinique (DRAJES)

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

démarche dématérialisée de demande initiale d'un agrément JEP - territoire Martinique -
attention, dans le cadre d'un renouvellement, c'est un autre formulaire qu'il faut remplir

Demande d'agrément Jeunesse Education Populaire

Vous souhaitez faire une demande d'agrément JEP.

Au travers de cet agrément, le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse reconnaît comme partenaires particuliers et privilégiés les associations qu'il souhaite aider et qui s'engagent à respecter un certain nombre de critères L'agrément revêt par ailleurs un caractère valorisant : c'est un label de qualité qui reconnaît la valeur éducative de l'association.

Il nécessite pour son obtention, de répondre à plusieurs critères qui font l'objet de ce formulaire pour pouvoir traiter votre demande.

Pour rappel : <https://www.associations.gouv.fr/les-criteres-pour-beneficier-d-un-agrement-jep.html>

L'agrément est une décision administrative prononcée par arrêté préfectoral. Cet agrément est délivré pour 5 ans. A l'issue, une nouvelle analyse de la situation de l'association est nécessaire.

A noter : Le silence gardé pendant quatre mois par l'autorité administrative à compter de la réception de la demande d'agrément vaut décision implicite de rejet de cette demande.

Votre association

Personne en charge du dossier

Date de création de votre association

RAPPEL : l'agrément ne peut être délivré qu'aux associations, fédérations ou unions d'associations régulièrement

Demande d'un agrément JEP (Jeunesse - Education Populaire) Martinique

déclarées et qui justifient d'au moins trois ans d'existence

Email

Merci de privilégier une adresse fonctionnelle et ou structurelle plutôt que personnelle.

Téléphone

Portable

Thématique de l'association

Plusieurs choix possibles

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Culture

☐ Sport

☐ Solidarité locale / social

☐ Solidarité internationale

☐ Loisirs

☐ Vacances

☐ Engagement / citoyenneté

☐ Inclusion / handicap

☐ Protection de l'environnement

☐ Echanges / chantiers de jeunes

☐ Sciences / culture scientifique

☐ Santé

☐ Autres : précisez

Votre association est-elle membre d'un réseau ou d'une fédération ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si oui, merci de préciser la (les) association(s) ou fédération(s) dont vous êtes membre

Disposez-vous d'un autre agrément ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Demande d'un agrément JEP (Jeunesse - Education Populaire) Martinique

Si oui, merci de préciser

Pour les associations ayant déjà obtenu un agrément, votre association bénéficie-t-elle déjà d'un arrêté reconnaissant les critères du tronc commun d'agrément?

Les associations qui sollicitent un agrément doivent satisfaire aux critères du « tronc commun », auxquels s'ajoutent ensuite les conditions spécifiques pour la délivrance de chaque agrément.

Valable 5 ans et obligatoire, quatre conditions générales, correspondent au « Tronc Commun d'Agrément » (TCA) :

- répondre à un objet d'intérêt général ;
- présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- respecter des règles de nature à garantir la transparence financière
- se conformer aux 7 critères du contrat d'engagement républicain

<https://pratique.cesecem.mq/faq-associations/id-faq0091/>

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

A quels publics vous adressez-vous ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Tout public

☐ Enfants (moins de 3 ans)

☐ Enfants (plus de 3 ans)

☐ Adolescents

☐ Jeunes (16 / 30 ans)

☐ Adultes

☐ Seniors

☐ Personnes avec une situation de handicap

☐ Professionnels

A quelle échelle votre association intervient-elle ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Au sein d'un quartier

☐ A l'échelle de la ville

☐ Sur plusieurs communes

☐ A l'échelon de la Martinique

☐ A l'échelon des Antilles

Nombre de bénévoles/adhérent.es

Un.e adhérent.e est un membre de l'association qui a souscrit une adhésion à l'association et qui est tenu, en règle générale, de verser une cotisation. Cette adhésion lui donne des droits (participation et vote à l'assemblée générale, etc.). Ce sont les adhérent.es d'une association, aussi appelé.es membres, qui font vivre l'association. Leur nombre est souvent mis en avant pour attester de son importance ou prouver son dynamisme.

Un.e bénévole est une personne qui donne de son temps pour l'association. Un.e bénévole n'est donc pas obligatoirement adhérent.e de l'association même si, en pratique, ces deux qualités se cumulent fréquemment. Et tous les adhérent.es ne sont pas forcément des bénévoles "actifs".

Demande d'un agrément JEP (Jeunesse - Education Populaire) Martinique

Nombre de volontaires accueilli.es au sein de l'association?

Volontaires

- de service civique,
- associatifs,
- corps européen de solidarité
- solidarité internationale
- ...

Nombre de membres du Conseil d'administration

Ou de l'instance jouant le rôle habituellement dévolu au Conseil d'administration ou bureau si ce choix a été fait par l'association.

Au sein du CA : nombre de femmes

Ou de l'instance jouant le rôle habituellement dévolu au Conseil d'administration ou bureau si ce choix a été fait par l'association.

Au sein du CA : nombre d'hommes

Ou de l'instance jouant le rôle habituellement dévolu au Conseil d'administration ou bureau si ce choix a été fait par l'association.

Au sein du CA : nombre de jeunes de moins de 18 ans

Ou de l'instance jouant le rôle habituellement dévolu au Conseil d'administration ou bureau si ce choix a été fait par l'association.

Au sein du CA : nombre de membres de 18 à 30 ans

Ou de l'instance jouant le rôle habituellement dévolu au Conseil d'administration ou bureau si ce choix a été fait par l'association.

Au sein du CA : nombre membres de 30 à 60 ans

Ou de l'instance jouant le rôle habituellement dévolu au Conseil d'administration ou bureau si ce choix a été fait par l'association.

Au sein du CA : nombre de membres de plus de 60 ans

Ou de l'instance jouant le rôle habituellement dévolu au Conseil d'administration ou bureau si ce choix a été fait par l'association.

Vos documents administratifs

Documents

Merci de télécharger les documents demandés en format lisible.

Si une des pièces obligatoires ne correspond pas au champ demandé, le dossier ne sera pas traité.

Demande d'un agrément JEP (Jeunesse - Education Populaire) Martinique
Merci donc de vous conformer, pour chaque champ, à l'explication qui est faite du document.

Ces pièces permettent notamment d'instruire les éléments nécessaires au tronc commun d'agrément.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Statuts en vigueur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Composition des instances dirigeantes de l'association

Document avec l'indication des noms, prénoms, profession, date de naissance et domicile des membres de ces instances

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Arrêté du tronc commun d'agrément

Si une autre administration vous a délivré cet arrêté dans le cadre de la demande d'un agrément spécifique, merci de nous joindre la pièce.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Rapport moral et financier (année N-1)

Rapport moral et financier présenté et validé par la dernière Assemblée Générale

Pour rappel :

Le rapport moral = rédigé par le/la Président.e, fait le bilan des objectifs et de l'exercice passés.

Le bilan du rapport financier = il fait le bilan de la situation financière de l'association, c'est une synthèse des documents comptables.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Rapport moral et financier (année N-2)

Rapport moral et financier présenté et validé par la dernière Assemblée Générale

Pour rappel :

Le rapport moral = rédigé par le/la Président.e, fait le bilan des objectifs et de l'exercice passés.

Le bilan du rapport financier = il fait le bilan de la situation financière de l'association, c'est une synthèse des documents comptables.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale (année N-1)

Rappel : compte-rendu mentionnant les personnes présentes, les points essentiels de l'ordre du jour, les votes, les décisions prises...

Ce document doit être dûment daté, signé, classé et archivé et accessible aux membres.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Procès-verbal de l'avant-dernière Assemblée Générale (année N-2)

Rappel : compte-rendu mentionnant les personnes présentes ou représentées, les points essentiels de l'ordre du jour, les votes, les décisions prises...

Ce document doit être dûment daté, signé, classé et archivé et accessible aux membres.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Rapport d'activité (année N-1)

Dernier rapport d'activité présenté et validé par l'Assemblée Générale

Rappel : le rapport d'activité = description et analyse des activités et des actions menées, reportées ou non finalisées de l'année

Demande d'un agrément JEP (Jeunesse - Education Populaire) Martinique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Rapport d'activité (année N-2)

Avant-dernier rapport d'activité validé par l'Assemblée Générale

Rappel : le rapport d'activité = description et analyse des activités et des actions menées, reportées ou non finalisées de l'année

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Compte de résultats (année N-1)

ou comptes annuels pour les "petites associations"

Rappel : <https://www.associations.gouv.fr/la-comptabilite-associative.html>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Compte de résultats (année N-2)

ou comptes annuels pour les "petites associations"

Rappel : <https://www.associations.gouv.fr/la-comptabilite-associative.html>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Budget prévisionnel

Budget prévisionnel de l'année en cours

Rappel : document comptable qui sert à planifier et anticiper les recettes et les dépenses de l'association pour l'année à venir, en fonction des objectifs qu'elle s'est fixée

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Projet associatif

Si votre association dispose d'un projet formalisé, ou tout autre document (projet stratégique, plan d'action...) définissant les objectifs et méthodes de l'association

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Projet éducatif ou pédagogique

Si votre association dispose d'un projet éducatif formalisé définissant les objectifs pédagogiques ou éducatifs de l'association

Votre démarche d'éducation populaire

Pour quelle(s) raison(s) votre association sollicite-t-elle l'obtention de l'agrément JEP ? Quelles sont les motivations à votre demande ?

L'obtention de l'agrément vous servirait principalement pour quels bénéfices?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Reconnaissance des valeurs de l'association

☐ Demande d'une subvention "Partenariat JEP" des services Jeunesse et sports

☐ De l'obtention éventuelle

☐ d'un poste FONJEP

☐ Du tarif privilégié sur les redevances à acquitter auprès de la SACEM

Demande d'un agrément JEP (Jeunesse - Education Populaire) Martinique

- ☐ Du principe de l'assiette forfaitaire pour le paiement des cotisations sociales
- ☐ Aucun de ces éléments
- ☐ Autre (précisez)

Quelles valeurs votre association portent et développent dans ses actions?

Comment votre association s'inscrit-elle dans une démarche d'éducation populaire ?

En quoi la démarche éducative de l'association a un impact sur la société ? Quelles méthodes pédagogiques et actions permettent aux membres d'être acteur.es de changement?

Comment favorisez-vous la participation de toutes et tous, y compris des jeunes, à la gouvernance de votre association ?

Validation du dossier

Je, soussigné.e, (nom et prénom)

Fonction

Atteste sur l'honneur :

- 1° Que les informations portées dans le présent formulaire, sont exactes et sincères ;
- 2° Que l'association se conforme aux lois et règlements ;
- 3° Le cas échéant, que l'association est à jour de ses obligations comptables conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration ;
- 4° Et qu'elle s'engage à respecter et faire respecter, à ses membres et salarié.es, le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044806657

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Demande d'un agrément JEP (Jeunesse - Education Populaire) Martinique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Si le ou la déclarant.e n'est pas le ou la représentant.e statutaire ou légal.e de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures : celle du ou de la représentant.e légal.e et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci

Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire (Art. 1984 du code civil)